

CITO MAX®

Herbicide total concentré pour le contrôle des mauvaises herbes sur les trottoirs, les cours, les sentiers et autour des bâtiments.

Utilisation

Dés herbant de biocontrôle à base d'acide acétique 240 g/L. - Ne laisse pas de résidus dans le sol. - Effet visible 3h après application.

Méthodes d'Application

Dans un pulvérisateur, mélanger 1 volume de CITO® MAX avec 3 volumes d'eau. Agiter énergiquement la cuve. Utiliser un maximum de 25 ml de produit par mètre carré à traiter. Appliquer CITO® MAX par temps sec quand la pluie n'est pas attendue dans les 6 heures qui suivent l'application. Veillez à mouiller tout le feuillage et évitez que le produit ne s'écoule au goutte-à-goutte des feuilles. Si nécessaire, répéter l'application après 7 jours.

Après application, laver minutieusement le pulvérisateur, en évitant la contamination des eaux à proximité. Les surfaces traitées peuvent être légèrement glissantes pendant une courte période après application. Ne pas jeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés. Délai de rentrée: 24h CITO® MAX n'a pas d'effet résiduel dans le sol.

Usages autorisés	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximale d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	ZNT (Zone Non Traitée) Aquatique (mètres)
01001002 JEVI* Désherb. total* Sites Indust.	250 L/ha	6	7 jours	Dès croissance active des mauvaises herbes	5 m
11015903 JEVI* Désherbage* All. PJT, Cimet., Voies	250 L/ha	6	7 jours	Dès croissance active des mauvaises herbes	5 m
11015933 Traitements généraux* Désherbage* Zones agricoles non cult.	250 L/ha	6	7 jours	Dès croissance active des mauvaises herbes	5 m

Précautions d'emploi

Porter des gants de protection en nitrile (EN-374), un équipement de protection des yeux et du visage (Lunettes ou écran facial EN 166), une combinaison de protection (catégorie III, type 5/6) et des bottes de protection (EN 13 832-3).

Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière AIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.



COMPOSITION

Acide acétique 240 g/l (24% m/m)
(N° CAS 64-19-7). N°AMM : 2180245
sous le nom CITO® MAX (Déteur
de l'homologation : ARMOSA SAS).

CIBLE

Mauvaises herbes

USAGES AUTORISÉS

Professionnel

LIEUX D'UTILISATION

Zones non cultivées All. PJT, Cime-
tières, Voies

RÉFÉRENCE(S)

HB-ACE-01010: Bidon 5L
HB-ACE-01011: Bidon 10L

PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Nom homologué : CITO MAX

N° d'AMM : 2180245

Déteur de l'AMM : ARMOSA SAS 209-217 Avenue de la République, Parc de la Croisée B1-B2 - 93800 Epinay sur Seine - France

Substance active : acide acétique (CAS 64-19-7) 240 g/L.

Distribué par ARMOSA SAS 209-217 Avenue de la République, Parc de la Croisée B1-B2 93800 Epinay sur Seine. L'entreprise Armosa SAS est agréée sous le n° IF00065 : distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Ce produit figure sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle (art. L. 253-5 et L. 253-7 du Code rural).

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit ou consulter ephy.anses.fr et/ou www.phytodata.com.

H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 - Porter des gants de protection. P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON. P403-P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SP 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SP 4 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces imperméables telles que le bitume, le béton, les pavés, et dans toute autre situation où le risque de ruissellement est important.



DANGER

ARMOSA SAS

209-217 Av de la République,
Parc de la croisée, B1-B2
93800 EPINAY SUR SEINE

T. 04.90.02.16.20

M. info-fr@armosa.eu W. www.armosa.eu

MAJJS100424

